



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
et de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0327**  
du **08 JUIL 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative à la mise en place des périmètres de protection  
du captage de La Madeleine situé sur le territoire de la commune de Joigny,  
à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine  
et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement  
à la demande de la commune de Joigny**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 du département de l'Yonne ;

**VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Joigny des 26 septembre 2013, 18 décembre 2014 et 4 octobre 2021 ;

**VU** les pièces du dossier transmis par la commune de Joigny en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de La Madeleine situé sur le territoire de la commune de Joigny, à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement ;

**VU** la décision du 23 juin 2022 du président du Tribunal administratif de Dijon désignant Madame Geneviève GARCIA en qualité de commissaire enquêtrice ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de La Madeleine situé sur le territoire de la commune de Joigny, à une demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à une demande de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Madame Geneviève GARCIA est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3 :** Cette enquête se déroulera du lundi 12 septembre 2022 à 9 heures au samedi 15 octobre 2022 à 12 heures, soit 34 jours.

**ARTICLE 4 :** Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Joigny – 3, quai du 1<sup>er</sup> Dragons :

- le lundi 12 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 28 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 15 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune. Par ailleurs, l'avis sera, par les soins du demandeur, affiché sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visible des voies publiques.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête comprenant une notice explicative, les servitudes, l'autorisation au titre du code de la santé publique, l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement et l'avis de l'hydrogéologue sera déposé en mairie de Joigny où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sera à la disposition du public au sein de la mairie de Joigny, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Durant cette même période, les observations écrites pourront également être adressées à Madame la commissaire enquêtrice :

– en mairie de Joigny, 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons, siège de l'enquête publique,

– par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dup-joigny-la-madeleine@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-joigny-la-madeleine@yonne.gouv.fr)

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Joigny, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par Monsieur le maire de Joigny.

**ARTICLE 8 :** Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Joigny – Hôtel de Ville – 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY – Tél. : 03 86 92 48 00 – courriel : [mairie@ville-joigny.fr](mailto:mairie@ville-joigny.fr).

**ARTICLE 9 :** À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le samedi 15 octobre 2022 à 12 heures) le registre d'enquête publique sera transmis sans délai à Madame la commissaire-enquêtrice et sera clos par elle.

Madame la commissaire enquêtrice examinera les observations et les propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Madame la commissaire enquêtrice entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Elle rencontrera, sous huitaine après clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Madame la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Madame la commissaire-enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX – son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquêtes.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 10 :** La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique et de détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.

**ARTICLE 12 :** Madame La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de Joigny et Madame Geneviève GARCIA, commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le 08 JUIL. 2022  
Pour le Préfet et par délégation

La Sous-préfète  
Secrétaire générale,



Dominique YANI